

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit août, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absents excusés : Mme JASSERAND Jennyfer, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.

Absent non excusé : M. RICARD Olivier

Pouvoir : Mme JASSERAND Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud.

Mme COMBE Laure-Anne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
- 2/ Convention d'expérimentation de « la Suite Territoriale » et d'outils pro connectés.
- 3/ Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.
- 4/ Demande d'aide – travaux sylvicoles - Programme Sylv'ACCTES.
- 5/ Renouvellement de l'engagement PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes pour la forêt communale.
- 6/ Campagne forestière – année 2027
- 7/ Mobilisation de l'AMF pour les communes sinistrés de la Gironde et du Var.
- 8/ Avenant au bail professionnel des professions libérales de la cure.
- 9/ Modification du règlement intérieur du service périscolaire.
- 10/ Modifications du tableau des effectifs.
- 11/ Constitution du comité consultatif des voies et des chemins de la commune.
- 12 / Projet théâtral des enfants de la Chartreuse – validation de la charte d'engagement.
- 13/ Questions diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin dernier est validé à l'unanimité.

1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame la Maire présente le règlement intérieur aux membres du conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

Elle précise que le règlement reprend les articles obligatoires et il est proposé aux membres du conseil municipal de rajouter un article : l'article 6 sur la possibilité de répondre à des questions écrites des citoyens, à envoyer par écrit 5 jours francs avant le conseil municipal au secrétariat de la mairie.

Il est également proposé de rajouter un article sur les commissions « marché public » (article 11) pour les marchés publics en dessous du seuil d'un appel d'offre, afin de renforcer la transparence et la collégialité dans les prises de décisions en matière d'achat public.

M. Cauterman s'interroge sur l'article 30, s'il n'est pas judicieux de limiter le texte de la liste de la minorité ?

Madame la Maire répond que cet objet a été discuté en réunion et qu'il a été décidé de ne pas limiter l'expression de la liste de la minorité. Il sera demandé de respecter un délai de transmission et de la législation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, Considérant que conformément à l'article L 2121-8

du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve, le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Saint Thibaud de couz pour le mandat 2026/2032.
- autorise Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2/ Convention d'expérimentation de « la Suite Territoriale » et d'outils pro connectés.

M. Blanchard expose au conseil municipal la possibilité pour la commune de faire partie d'une phase d'expérimentation avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc.

Le GIP Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données et service numériques auprès des collectivités des départements de Haute-Savoie et de Savoie.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a développé « La Suite Territoriale », une suite logicielle destinée aux collectivités territoriales, basée sur des outils numériques libres, sécurisés, souverains et interopérables. Les principaux services fournis par La Suite Territoriale sont une messagerie sécurisée, un espace collaboratif et de stockage de fichiers dans un cloud souverain, une authentification sécurisée pour les utilisateurs agents ou élus.

La RGD est l'opérateur public de service numérique (OPSN) désigné par l'ANCT pour proposer et administrer « La Suite Territoriale » aux collectivités éligibles de Haute-Savoie et de Savoie. Le GIP a signé un contrat de partenariat public/public en ce sens avec l'ANCT.

Avant de déployer cette nouvelle suite applicative, la RGD souhaite organiser une phase d'expérimentation, en partenariat avec plusieurs communes de moins de 3 500 habitants des deux départements.

Cette expérimentation, durera jusqu'au 20 novembre 2026 et portera notamment sur les modules suivants :

- Pro Connect (authentification sécurisée)
- Messagerie
- Fichiers
- Visio
- Espace sur Demande
- RDV Service Public
- Mes Adresses
- L'annuaire des collectivités

Les coûts liés à cette expérimentation seront intégralement pris en charge par la RGD, sauf frais de stockage des données. La RGD garantit la réversibilité des données aux communes entrant dans l'expérimentation si, à l'issue de celle-ci, elle ne souhaitait pas poursuivre avec « La Suite Territoriale ». Il est proposé que cette expérimentation fasse l'objet de conventions bilatérales entre La RGD et chaque commune volontaire, précisant les modalités de mise à disposition de la solution, les engagements respectifs des parties, les conditions de fin d'expérimentation et la suite à donner le cas échéant.

Mme Combe demande s'il est opportun de basculer actuellement des adresses personnelles à professionnelles alors qu'il s'agit d'une expérimentation, possible que l'outil ne fonctionne pas ?

M. Blanchard répond qu'il n'y a aucune raison que l'expérimentation soit un échec.

M. Cauterman s'interroge sur la mise en place des tests. Il demande qu'un cadre soit défini pour les droits d'accès.

Mme Emptaz demande si les élus de la minorité auront une adresse @st-thibaud-de-couz.fr ? Elle précise qu'une formation sera nécessaire pour l'acquisition de ces nouveaux outils.

M. Blanchard répond que oui.

M. Alles s'interroge sur l'agenda en commun avec ces propres applications (ex : outlook).

M. Blanchard comprend toutes ces interrogations, mais il assure qu'il y aura un gain de temps à l'issue de l'apprentissage de ces outils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le principe de la participation à l'expérimentation de « La Suite Territoriale » développée par l'ANCT, au bénéfice des communes de moins de 3 500 habitants des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie ;
- approuve la convention d'expérimentation joint à la présente délibération ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'expérimentation avec la RGD Savoie Mont Blanc, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette expérimentation.

3/ Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.

M. Vuillet indique qu'il y a lieu de renouveler la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF. En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1^{er} septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme chorus pro.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la collectivité pour les ventes de coupe de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF à partir du 1^{er} septembre 2026
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

4/ Demande d'aide – travaux sylvicoles - Programme Sylv'ACCTES.

M. Vuillet fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert,
- Dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches.

Le montant estimatif des travaux est : 6 092.40 € HT

M. Vuillet fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

*Dépenses subventionnables :

- Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'Acctes 3 046.20 €

*Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : 3 046.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés,
- demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide

5/ Renouveau de l'engagement PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes pour la forêt communale.

M. Vuillet expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (terme anglais) afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

M. Vuillet précise qu'il y a une obligation d'un référencement pour que les travaux soient subventionnés. L'abonnement est de 1.30 € par hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ renouvelle son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de SAINT THIBAUD DE COUZ possède en « Savoie ».
- ✓ s'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer :
 - ✓ 1 241 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF,
 - ✓ 19 ha HORS document d'aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier)
- ✓ s'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- ✓ accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône-Alpes et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, (à conserver à minima pendant 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ✓ accepte de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ s'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ accepte l'acquittement de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ informe PEFC Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ désigne Madame la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

6/ Campagne forestière – année 2027.

M. Vuillet fait connaître au conseil municipal la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après.

- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	mode de commercialisation validé			
							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	Contrat d'appro	Autre gré à gré
h	IRR	50	1	2027	2027	2027				X
b	IRR	102	6	2027	2030	2030	X			
a	IRR	198	6.4	2027	2030	2030	X			
11_a	IRR	350	5	2027	2027	2027	X			
11_b	IRR	90	1.3	2027	2027	2027	X			
9	IRR	918	16.7	2027	2027	2027	X			
10	IRR	720	12	2027	2027	2027	X			
24	IRR	9	0.3	2027	2027	2027	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La parcelle h (propriété de la commune et privée), projet de massification globale validé avec l'ONF.

Les parcelles b et a (Nord-Est) ne peuvent pas être exploitées en 2027 car la desserte est à refaire donc les travaux sont reportés en 2030.

Les parcelles 11 a et 11 b sont des parcelles difficiles d'accès (barres rocheuses), il y a donc une réduction d'exploitation.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VUILLET Thomas

M. BRISA Alain



Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

7/ Mobilisation de l'AMF pour les communes sinistrées de la Gironde et du Var.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Thibaud de Couz tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve ce soutien financier de 1 000 €
- habilite Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- autorise à verser la somme sur le compte bancaire indiqué par l'AMF.

8/ Avenant au bail professionnel des professions libérales de la cure.

M. Brat explique qu'à l'heure actuelle, Mme RASTOUL Charlotte, locataire à la Cure, possède deux baux sous son nom. Elle envisage de les regrouper et d'inclure sa collègue Mme Eléna CABOT.

Le conseil municipal est appelé à valider la demande de Mme RASTOUL Charlotte par le biais d'un avenant à son bail professionnel actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte la modification du bail professionnel de Mme RASTOUL Charlotte.
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant au bail professionnel.

9/ Modification du règlement intérieur du service périscolaire.

Suite au changement de prestataire de service de restauration scolaire, il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, en particulier pour la réservation des repas par les familles.

M. Périllat-Amédée demande si la mairie peut annuler les réservations au restaurant scolaire lorsqu'il y a des sorties prévues par l'école.

M. Alles répond qu'il s'agit de la responsabilité des parents, en fonction des consignes données par la directrice de l'école.

Mme Vuillaume, secrétaire générale de Mairie, indique que la mairie le fait lorsqu'il y a un oubli des parents au moment de la facturation mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le règlement intérieur du service périscolaire de la Commune de Saint Thibaud de couz.
- autorise Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

10/ Modification du tableau des effectifs :

▪ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Suite à la mise en place de 2 services en juin 26 et à la fermeture d'une classe et aux effectifs prévus pour l'année scolaire 2026/2027, le service périscolaire de la pause méridienne a été réorganisé à compter de septembre 2026.

La prévision des effectifs en petite et moyenne section permet d'avoir une seule salle de sieste et non deux comme auparavant. Ainsi, un seul agent est nécessaire pour assurer la surveillance de 13 h 30 à 14 h 30. Par conséquent, l'ATSEM également en charge du service restaurant scolaire peut l'assurer de 12 h 30 à 13 h 30.

C'est pourquoi, le poste d'adjoint d'animation équivalent à 3.13 h/semaine annualisée est à supprimer du tableau des effectifs.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 août 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 3.13 h/semaine annualisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

▪ Modification temps de travail de 2 postes d'adjoints techniques

Dans le cadre de l'annualisation du planning scolaire 2026-2027, il y a lieu de mettre à jour le temps de travail de 2 postes d'adjoint technique (délibération précédente du 3 mars 2026) :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16.25 h/semaine annualisée à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16.78 h/semaine annualisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.00 h/semaine annualisée à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.92 h/semaine annualisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

11/ Constitution du comité consultatif des voies et des chemins de la commune.

M. Blanchard informe que la commune souhaite constituer un comité consultatif des voies et des chemins de la commune, il propose les membres suivants :

- Jean Gimat
- Christine Roby
- Henri Verdun
- George Puissant
- Christelle Martin
- Laure-Anne Combe
- Céline Vincent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la constitution du comité consultatif des voies et des chemins de la commune avec les membres cités ci-dessus.

12 / Projet théâtral des enfants de la Chartreuse – validation de la charte d'engagement.

M. Alles présente le projet théâtral des enfants de la Chartreuse, porté par l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse (AADEC) et le Parc Naturel Régional de Chartreuse. Il précise qu'il est important de soutenir une initiative locale.

Les objectifs sont :

- Educatifs : développer l'expression orale, la confiance en soi, l'esprit critique
- Sociaux : créer du lien intergénérationnel et territorial entre communes
- Culturels : démocratiser l'accès au théâtre et sensibiliser aux œuvres classiques □
- Humains : s'amuser, se connecter en se déconnectant — vivre l'aventure d'une troupe

Le public cible correspondant à 12 à 14 enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans, issus du territoire de la Chartreuse. Un casting aura lieu.

Une charte est proposée pour définir les engagements réciproques entre les jeunes participant(e)s, leurs parents ou responsables légaux et l'équipe artistique, dans le cadre du projet de création théâtrale conduit avec les jeunes de Chartreuse. Elle a pour but de poser un cadre clair, afin que chacun puisse vivre cette aventure collective dans de bonnes conditions, et que le spectacle puisse voir le jour dans le respect du travail de chacun.

Une représentation sera organisée sur la commune.

Une participation financière de 700 € sera demandée par les communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- valide le projet porté par l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse et le Parc Naturel Régional de la Chartreuse.
- approuve la charte d'engagement.
- autorise à verser la participation financière.

13/ Questions diverses.

Information sur l'attribution de marché public :

▪ désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école

La consultation des entreprises pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école a eu lieu du 12 mai au 12 juin 2026.

5 candidats ont postulé pour le lot n°1 : VRD, terrassement et revêtements de surface

2 candidats ont postulé pour le lot n°2 : travaux paysagers

1 candidat a postulé pour le lot n°3 : jeux et mobilier

Suite à la commission administration générale, finances, économie locale et marchés publics du 18 juin 2026, présidée par M. Brat, il a été décidé d'attribuer à :

- l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS pour le lot 1 (VRD-terrassement) pour un montant HT de 65 912.10 €.
- l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS pour le lot 2 (travaux paysagers) pour un montant HT de 79 667 €.
- L'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS pour le lot 3 (jeux et mobilier) pour un montant HT de 41 148 €.

Représentant un montant total de 186 727.10 € HT.

Madame la Maire précise que la commission a opté pour le choix de la même entreprise pour les 3 lots mais qu'en aucun cas il s'agissait d'une volonté de la commune.

Les travaux ont commencé le 7 juillet dernier et ont eu lieu tous l'été. A ce jour, il reste à aménager les abords du city stade. Les plantations auront lieu avec les enfants le vendredi 16 octobre.

• Prestation de service restauration scolaire

La consultation des entreprises pour la prestation de service restauration scolaire a eu lieu du 23 juin 2026 au 3 juillet 2026.

2 candidats ont postulé.

Suite à la commission enfance, jeunesse, éducation et vie locale, présidée par M. Alles, il a été décidé d'attribuer le marché public sur 3 ans (2026-2029) à l'entreprise LEZTROY SAVOY de Serrières-en-Chautagne, pour un coût prévisionnel annuel estimé à 55 846.98 € HT (données sur anciennes commandes).

Madame la Maire est compétente pour prendre cette décision, suite à la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire en date du 27 mars 2026, et particulièrement le 4° : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du conseil municipal à 19 h 59.

La secrétaire de séance,

Laure-Anne COMBE




La Maire,

Marion FAYARD

